



Règlement intérieur des services périscolaires 2026-2027

Garderie-Cantine

Ecole Louis Malassis - Ecole St Anne

Article 1 : Règles générales

- La garderie et la cantine des écoles élémentaires et maternelles publiques et privées sont régies par la commune. Les locaux et les équipements sont la propriété communale.
- Ce sont des services indépendants de l'éducation nationale, en conséquence les règles à respecter peuvent être différentes et adaptées à nos spécificités locales.
- L'encadrement est assuré par les membres du personnel communal.
- Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié en cours d'année.

Article 2 : Admission et fréquentation

- Sont admis à fréquenter les services périscolaires dans leur ensemble ou en partie, les enfants scolarisés au sein des écoles dans la limite des consignes de sécurité.
- Le rythme de fréquentation doit être déterminé au moment de l'inscription et peut être continu ou discontinu. Il est possible d'apporter une modification à ces inscriptions.

Article 3 : En cas d'urgence

- Le numéro de téléphone à n'utiliser en cas d'URGENCE ou pour signaler un retard est le **02.99.98.83.01**
- Le personnel communal responsable des services périscolaires a pleine autorité pour contacter les parents en cas de problème.
- Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques actualisées auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaires.

Article 4 : Modalités d'inscription, d'accueil, et de paiement des services périscolaires

- Les inscriptions se font directement auprès de l'agent en charge de la garderie et de la cantine, pointage journalier.

Modalités d'inscription

Pour valider l'inscription à tout ou partie des services périscolaires, les parents devront fournir :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche individuelle d'inscription aux services périscolaires
- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB) et le Mandat de prélèvement SEPA signé en cas de prélèvement bancaire.

Modalités générales d'accueil

- La garderie est ouverte tous les jours en dehors des vacances scolaires.
- Les parents sont tenus de prévenir le personnel communal responsable des services périscolaires en cas de retard.
- La restauration scolaire fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
- A l'école Louis Malassis, les enfants ne déjeunant pas à la cantine ne pourront entrer à l'école qu'à compter de 13h20.

4-1 La garderie : fonctionnement – horaires- tarifs

La salle de garderie se situe au Pôle des Landes- 2 Rue de la Ruée.

La garderie est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente de l'ouverture des classes ou du retour en famille le soir.

- A compter de 7h00 et dès lors qu'un enfant arrive avant le temps scolaire, il intègre les services périscolaires payants.
- Les enfants non récupérés par les parents ou personnes autorisées à la sortie de l'école (voir les horaires ci-dessous) seront emmenés à la garderie et redevables du temps de garderie. **Il est interdit de récupérer les enfants sur le chemin de l'école vers la garderie, le soir**
- Le matin, les enfants seront remis à la responsable à la porte de la garderie, les enfants ne devront en aucun cas entrer seuls dans l'école.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou toute autre personne ayant été désignée par écrit.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de la garderie.
- Accueil occasionnel, les enfants dont les parents, pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie pour leur enfant seront acceptés.
- Il est rappelé que les parents sont invités à fournir le goûter des enfants.

Maternelle et Élémentaire	Horaires	Tarifs
Garderie du matin	7h00- 8H45	1.20 €
Garderie du soir	16h30-18h00	1.00 €
	18h00-19h00	1.05 €
Dépassement horaire sans justification	Après 19 h	10 € par ¼ h

4-2 La cantine : fonctionnement et tarifs

La salle de restauration se situe au Pôle des Landes – 2 Rue de la ruée.

Pour les élèves qui déjeunent à la cantine, les inscriptions et désinscriptions se font auprès de l'agent communal qui gère le pointage à l'école Louis Malassis, le matin. A l'école St Anne, les enseignants se chargent du pointage et en informer l'agent communal en charge de la cantine.

Sauf en cas de force majeure qui engendre une absence après le pointage, le repas pourra ne pas être facturé.

Maternelle et Élémentaire	Horaires	Tarifs
Cantine	12h00- 13h20	4.40 €

4.2-1 Les menus sont élaborés par l'ESAT Les Ateliers du Douet de St Sauveur des Landes.

4-2-2 Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire sans autorisation.

4-2-3 L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie- intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au service périscolaire.

Un exemplaire du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) délivré par le médecin traitant et/ou l'allergologue validé par la famille sera remis au service périscolaire, en mairie. Il devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Le médecin scolaire ne délivre de P.A.I que pour le temps scolaire.

- Les modalités d'application de ce projet seront arrêtées en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel de service recevra toutes informations nécessaires au respect de ces P.A.I.
- En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas au service scolaire. Dans les cas de P.A.I pour lesquels la famille fournit le panier repas, il n'y aura pas de facturation.

- Durant le service, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans le restaurant scolaire.

4-2.4 Les enfants seront invités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur seront présentés. Les menus sont consultables à l'entrée de chaque école et sur le site internet de la commune

Il est demandé aux familles de veiller à ne pas doter leurs enfants en friandises susceptibles de se substituer aux repas fournis.

4-3 tarifs, facturation et paiement des services périscolaires

Il est rappelé que si l'organisation par la commune d'un service de restauration et/ou d'activités périscolaires. (Garderie) n'est pas une obligation réglementaire, il s'agit néanmoins de services payants dont les familles sont tenues de s'acquitter dès lors qu'elles y ont recours.

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal. Ils sont applicables du 1^{er} septembre au 31 aout. Une facture mensuelle est adressée à chaque famille en milieu de mois pour le mois précédent.

Le paiement s'effectue :

- Par prélèvement automatique, en complétant les demandes et autorisations correspondantes accompagnées d'un RIB au service scolaire de la mairie.
- Par carte bancaire, sur le site de paiement en ligne de la direction des finances publiques www.payfip.gouv.fr en vous munissant de votre identifiant mentionné sur la facture.
- En vous rendant chez un buraliste le plus près de chez vous en présentant la facture et de son code barre.

L'inscription au service périscolaire ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure

Article 5 Discipline et règles de savoir vivre

- Le personnel de l'accueil périscolaire, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
- Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure à l'école ne sont autorisés à circuler dans les locaux
- Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les agents : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- Ses camarades et leur tranquillité
- Les lieux, les locaux et le matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

- Tout accident, incident ou autre dysfonctionnement sera relaté à la mairie, Monsieur Le Maire décidera de la suite à donner.
- Toute remarque désobligeante des parents à l'encontre d'un agent communal devra s'effectuer directement auprès de Monsieur Le Maire.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect sera consigné sur un cahier de liaison et donnera lieu selon la gravité à l'application de sanctions graduelles et adaptées.

Article 6 -Objets personnels

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets personnels avec ou sans valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas d'échange, de détérioration, de perte ou de vol de ces objets.

Article 7 : Assurance

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

La société de restauration est assurée pour la nourriture servie et les difficultés ou incidents qui pourraient y être liés.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 8 Informatiques et libertés

Le service périscolaire de la mairie dispose de moyens informatiques destinés à gérer les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivant : Maire, conseillers municipaux, personnel communal et trésorerie.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

Article 9 : Observations

Les éventuelles observations seront transmises exclusivement au service administratif, par courrier ou par mail (mairie@sainthilairedeslandes.fr)

Article 10 : Communication du Règlement Intérieur

- Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire
- Il est notifié
 - Aux personnels de l'accueil périscolaire
 - Aux parents

Les parents qui inscrivent leurs enfants aux services scolaires dans leur ensemble ou en partie, attesteront en avoir pris connaissance et en accepteront toutes les modalités en retournant le coupon ci-joint complété et signé.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Coupon ci-dessous à rendre en mairie

✂ -----

Je soussigné (e) (s) Monsieur, Madame,
Parents(s) de

Déclare (nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires et l'accepter dans la totalité de ses termes

Date :

Signature des parents : précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »